

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Briatexte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de la bonneterie en raison des difficultés de circulation,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement dans la rue André Delbes sera interdit, côté impair, du 25 Avenue André Delbes au 1 Route de Graulhet (plan joint).

Article 2 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

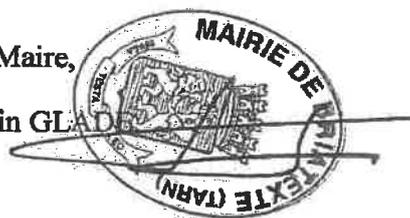
Article 3 : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation d'entrée et de sortie de la zone prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

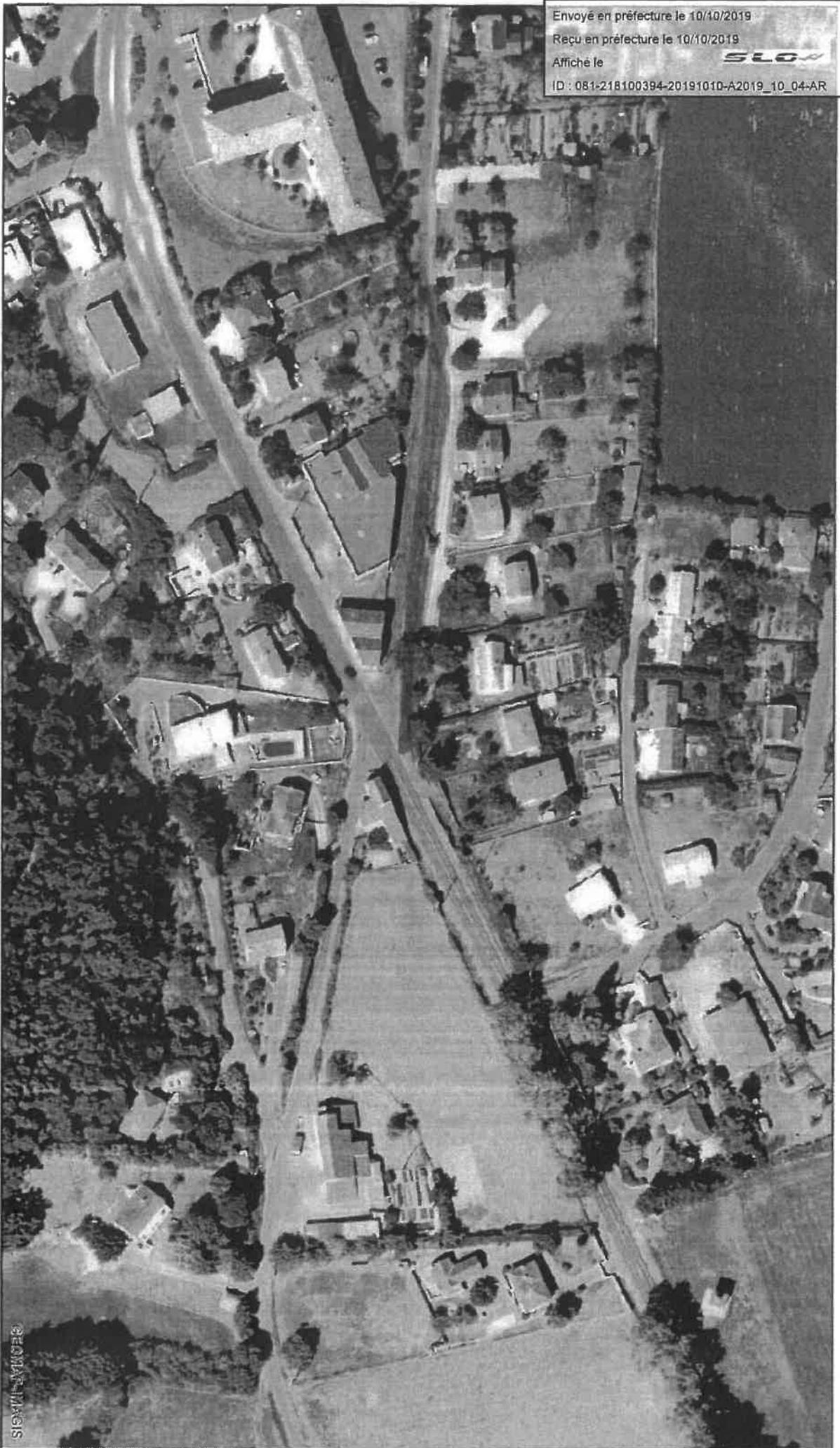
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Graulhet.

Le Maire,

Alain GLADE





>

Commentaire

>



© 2019 M. J. S. I. S.